

Notions élémentaires sur la liberté [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dévouement à la patrie. Quant à l'instituteur, a-t-il dit, il n'est pas homme complet, s'il n'a pas de connaissances militaires. — A ce prix nous plaignons sincèrement nos premiers magistrats fédéraux, qui seront condamnés à rester des hommes incomplets, puisqu'ils sont exempts du service militaire. Remarquons-nous, d'ailleurs, un plus grand dévouement à la patrie de la part de nos gymnastes de profession, ou de nos hommes incorporés dans l'armée, que de la part de ceux qui ne connaissent ni le manie-ment du fusil ni les exercices aux engins ?

« C'est un fait que les temps les plus glorieux de notre histoire, a dit M. Welti, sont précisément ceux où règne l'esprit militaire, tel que voudraient le créer les dispositions discutées aujourd'hui. »

Mais d'où venait-il, cet esprit guerrier ? Nos ancêtres le puisaient-ils dans les exercices de gymnastique, ou dans une instruction spéciale ? Qui ne sait qu'il était dû à d'autres causes et à des circonstances bien différentes.

Le temps refroidira bien vite cet engouement pour le militarisme, ce fanatisme tudesque qui donne actuellement le vertige à toutes les têtes, et les difficultés contre lesquelles ces essais iront se heurter feront voir toute l'absurdité du projet de loi qui vient d'être voté. Mais un bien que toutes ces expériences nous feront perdre, c'est l'inviolabilité du sanctuaire de l'école et de la famille devant les agents fédéraux. Dès que la botte de quelque caporal aura franchi ce seuil, l'éducation de l'enfance appartiendra à l'Etat et nous tombons dans le paganisme, la servitude et l'abjection de l'empire romain.



NOTIONS ELEMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— SUITE. —

CHAPITRE XIV.

DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

§ 2.

De la liberté des cultes devant l'Etat.

Dans cet article, qui fait suite à celui du mois passé, nous avons à rechercher : 1° Si les sociétés politiques sont tenues de prati-

quer un culte; — 2° Si elles peuvent rester indifférentes entre les différents cultes.

I. Les politiques et les philosophes de tous les siècles se sont accordés à reconnaître comme juste et nécessaire l'observation d'un *culte public*, c'est-à-dire la pratique extérieure de ce culte par les organes des sociétés humaines et au nom de ces sociétés. Il serait difficile, sinon impossible, de trouver dans les annales de l'humanité un Etat ancien ou moderne, barbare ou policé, qui n'ait point honoré la divinité par des actes communs et des cérémonies solennelles.

De nos jours, des novateurs ont essayé de rompre en ce point avec toutes les traditions du passé. Ils ont déclaré que les sociétés ne doivent reconnaître aucune religion, que l'Etat et les lois doivent être athées, que les magistrats et les organes de la société doivent rester étrangers, en leur qualité officielle, à tout culte et à toute profession de foi publique.

Il ne peut être question de réfuter ici cette erreur que sa nouveauté rend dangereuse. Une telle réfutation serait sans doute très utile, car le système dit de *la sécularisation de l'Etat* tend à prévaloir dans l'organisation politique de plusieurs pays, et entre autres de la Suisse. Mais cette tâche doit être abordée directement et avec des développements suffisants pour porter la conviction dans les esprits abusés. Nous espérons que le *Bulletin pédagogique* pourra un jour l'entreprendre et la mener à bien. Ici, avec le peu de place dont nous disposons, nous ne pouvons que soumettre à nos lecteurs de courtes réflexions.

Si la nature de l'homme exige que le culte soit non-seulement intérieur, mais encore extérieur, son état social demande qu'il soit public. Voici en peu de mots le résumé des enseignements de la philosophie spiritualiste.

« Parmi les bienfaits que nous avons reçus de Dieu, dit le cardinal Gousset, les uns nous sont personnels, les autres nous sont communs avec tous les membres de la société à laquelle nous appartenons. Nous devons donc rendre grâces à Dieu en commun, autant que la nature des sociétés religieuses peut le permettre. La société elle-même dépend de Dieu comme l'individu; c'est la Providence divine qui forme et dirige les sociétés. Elles doivent donc reconnaître le souverain domaine de Dieu par des adorations, des prières, des supplications publiques et solennelles.

« De plus, la religion est nécessaire à la société; elle est la base des institutions, des lois et des mœurs, sans lesquelles il n'y a pas de société possible. Or, il n'y a pas de moyen plus propre à développer les sentiments de la religion que le culte public, qui réunit autour de l'autel les princes et les sujets, les grands et les petits, les riches et les pauvres, comme ne formant qu'une seule famille. Dans les solennités saintes, les rites symboliques, les chants graves et purs, la pompe des cérémonies, tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, est capable de faire sur nous les plus

salutaires impressions; le recueillement pénètre les âmes et les excite à la méditation; les passions se calment; la pensée de la Divinité devient plus vive et dispose à l'accomplissement des devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables et envers la société. »

Un homme qui s'est acquis par ses travaux d'économie sociale une juste célébrité, a fait ressortir avec beaucoup de force, comme résultat de l'expérience et de « l'observation méthodique des peuples contemporains, » que la pratique sociale de la religion est une des conditions nécessaires de la prospérité des nations. « Certaines nations, dit-il, parvenues à un haut degré de puissance et de prospérité, et en particulier la France depuis la fin du XVII^e siècle, se sont éloignées des pratiques religieuses; mais aussitôt l'affaiblissement des aptitudes morales les plus nécessaires, et l'apparition de plusieurs autres désordres sociaux, leur ont appris qu'elles perdaient leur principal moyen d'harmonie et de bien-être....

» Il s'en faut de beaucoup que la religion occupe chez nous (c'est un Français qui parle) la place qui lui est due. Nous ne sommes point encore remontés, en ce qui concerne l'intelligence des principes sociaux, au niveau du XVII^e siècle; nous sommes loin d'avoir regagné l'avance que, depuis cette grande époque, nous avons laissé prendre à plusieurs de nos rivaux, en ce qui touche l'énergie des croyances, l'esprit de famille, la dignité des mœurs et leurs conséquences les plus naturelles, les libertés civiles et politiques....

» Si la mission des modernes consistait à détruire la foi et à donner plus de force à la raison pure, les peuples les plus libres et les plus prospères seraient ceux qui s'inspirent le moins des croyances religieuses. Or, j'ai trouvé, par l'observation directe, que c'est le fait inverse qui se produit (1). »

Ainsi les partisans de la *sécularisation* de l'Etat rejettent et toutes les traditions de l'humanité, et les enseignements de la vraie philosophie et les données de l'expérience et de l'observation.

Ajoutons que les catholiques ne peuvent adhérer à cette nouveauté sans se mettre en opposition directe avec l'Eglise. « Pour tout homme qui n'a pas renié son baptême, il est un principe incontestable, sur lequel l'accord doit se faire : c'est la royauté sociale de Jésus-Christ. Voilà le terrain qui doit réunir tous les vrais catholiques, tous les chrétiens conséquents avec eux-mêmes, tous les amis de l'ordre social tant civil que religieux.

» Par la royauté sociale de Jésus-Christ, nous entendons le droit que possède l'Homme-Dieu, et que possède avec lui l'Eglise qui la représente ici-bas, d'exercer sa divine autorité, *dans l'ordre moral*, sur les sociétés ainsi que sur les individus, et l'obligation,

(1) *La Réforme sociale en France*, par F. le Play; ch. I^{er}: la religion.

pour les sociétés, les gouvernements et les pouvoirs civils, de reconnaître cette autorité de Jésus-Christ et de son Eglise, de la respecter dans les lois, dans les institutions, dans l'enseignement à tous les degrés, en un mot dans tous les actes de la vie publique et sociale, comme les particuliers doivent la reconnaître et la respecter dans la vie privée.

» La société, en effet, ne peut subsister si elle n'a la vérité pour base, l'autorité pour défense, et la liberté pour atmosphère.

» Or, ces trois choses essentielles à sa vie, la société moderne les a perdues, et voilà pourquoi elle est malade. Rongée par le scepticisme, perpétuellement ballottée entre l'anarchie et le despotisme, elle est condamnée à périr, si le remède nécessaire ne lui est appliqué à temps.

» Et quel est le remède au mal qui la dévore, à ce mal qui a déjà causé de si terribles convulsions et qui en prépare de plus affreuses encore ? — Le remède, le seul remède, c'est la restauration du règne social de Jésus-Christ, c'est-à-dire la reconnaissance publique de ses droits sur la société, et des droits de l'Eglise, dépositaire de l'autorité divine dans toute l'étendue de l'ordre moral (1). »

L'étendue de cet article nous oblige à remettre au mois prochain la réponse à la dernière question que nous nous sommes posée.



ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE.

Monsieur le colonel de Mandrot, de Neuchâtel, a donné, pendant le dernier cours de répétition des instituteurs, à Hauterive, deux conférences sur la cartographie. Le savant colonel a enseigné pendant un grand nombre d'années la géographie aux sous-officiers d'un régiment prussien, à Magdebourg. Les succès qu'il a obtenus dans ces leçons, données surtout au moyen de la cartographie, l'ont engagé à proposer son système pour les écoles de notre pays.

Après avoir développé sa méthode dans une série de conférences données soit à Neuchâtel, soit à Lausanne et ailleurs, Monsieur de Mandrot en a résumé les principaux points dans un tra-

(1) *La Royauté sociale de Jésus-Christ*, par le R. P. Bourgeois. Préface.